

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022 – 18H00**

Rappel de l'ordre du jour :

**OBJET : Convocation Conseil Municipal – séance ordinaire.**

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE se réunira en séance ordinaire le :

**Le 29 septembre 2022, 18h00  
Salle des délibérations de la Mairie.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Informations du Maire
- Bilan saison 2022
- DIA

**URBANISME**

- 1- Taxe d'aménagement

**RESSOURCES HUMAINES**

- 2- Tableau des emplois
- 3- Carte cadeau : Départ en retraite Madame BABETTE THERMEAU et MYRIAM FAYS

**CONSEIL MUNICIPAL**

- 4- Nomination élu référent sécurité incendie/sécurité civile.
- 5- Nomination élu sécurité routière
- 6- Nomination élu référent défense

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire,  
Jean-Paul HERAudeau



L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt-neuf septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué en session ordinaire salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 SEPTEMBRE 2022

**PRÉSENTS :**

M. HÉRAUDEAU Jean-Paul, M. Roger ZÉLIE, Mme BERGERON Annie, Mme LACOMBE Armelle, M. SONDAG Loïc, Mme FAILLERES-LACAYROUSE Céline, Mme PERRAIN Véronique, Mme BICHON Véronique, Mme SUREAU Valérie, Mme GROS Marie, M. BOUCHER Hervé, M. LE CORRE Lionel, Mme CONSTANCIN Béatrice, M. RACAUD Alexandre, M. PINAUD Daniel, M. TIVENIN Bernard, Mme DUPEUX Marie-France, M. MERCIER Mickaël, M. BERTHOMES Simon-Pierre, Mme MASION-TIVENIN Isabelle, M. SALEZ Patrick ; Madame Maryse VANOOST ;

**ABSENTS/EXCUSÉS :**

M. Joël MENANTEAU excusé a donné pouvoir à M. Lionel LE CORRE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Céline FAILLERES

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT M. LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2022 : APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

**INFORMATIONS, DÉCISIONS DU MAIRE ET DIA**

1. Informations transmises par le Maire
2. Bilan saison 2022
3. DIA

**URBANISME**

- 1- INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONÉRATION

**Rapport :**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

La réglementation permet à la commune d'augmenter jusqu'à 20% la taxe d'aménagement dans certains secteurs de la commune, s'il est rendu nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie de réseaux ou la création d'équipements publics pour admettre des constructions.

Au vu des contraintes fortes d'urbanisation sur le secteur communal et de leurs conséquences sur les projets communaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs de la commune.

### Délibération :

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article 1635 quater N alinéa 1 du Code Général des Impôts qui traite du taux de la part communale (ou intercommunale) de la TAM prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que La commune de LA FLOTTE compte moins de 3000 habitants à l'année, considérant que cette dernière est impactée par la loi littorale par endroits et en zones submersibles / feux de forêt selon le PPRN, rendant les possibilités de construction plus contraignantes.

Considérant que la commune de LA FLOTTE vit principalement du tourisme (60 % de résidences secondaires répertoriées).

Considérant qu'à ce titre, le coût de l'immobilier a fortement augmenté ainsi que le coût de la construction.

Considérant la réelle densification de l'habitat de la commune de LA FLOTTE ayant pour conséquence directe une artificialisation / imperméabilisation des sols.

Considérant que les secteurs délimités par les annexes jointes nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public et d'assainissement, l'élargissement et le revêtement de la voie communale ainsi que la réalisation d'abribus.

Considérant que la volonté des élus de la commune de LA FLOTTE est d'acquérir des espaces de plus en plus rares et chers, en vue de :

- La réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux,
- La réalisation de travaux de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population,

- Ou la création d'équipements publics généraux et des mobilités actives (article 1635 quater N alinéa 2 du Code Général des Impôts).

Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleurs urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports en collectifs

Considérant que la commune de LA FLOTTE est couverte à 100 % par la réglementation des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), monsieur le Maire propose une augmentation des taux de la TAM suivante (actuellement de 5 %) telle qu'explicitée dans le tableau annexé.

Considérant l'ensemble des projets évoqués ci-dessus

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des votants :**

**(1 ABSTENTION // 22 POUR) Monsieur Daniel PINAUD s'abstient.**

- **Décide** d'instituer la taxe d'aménagement.
- **Décide** (Taux de droit commun) de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune de LA FLOTTE.

- **Décide** [Taux majoré] de fixer un taux majoré à 8% pour la taxe d'aménagement sur le secteur UB correspondant aux sections et parcelles numérotées telles qu'identifiées et présentées en annexe 1 (par référence aux documents cadastraux) à laquelle la présente délibération se réfère expressément.

**Décide** [Taux majoré] de fixer un taux majoré à 14% pour la taxe d'aménagement sur le secteur UX correspondant aux sections et parcelles numérotées telles qu'identifiées et présentées en annexe 2 (par référence aux documents cadastraux) à laquelle la présente délibération se réfère expressément.

**Décide** [Taux majoré] de fixer un taux majoré à 10% pour la taxe d'aménagement sur le secteur UA correspondant aux sections et parcelles numérotées telles qu'identifiées et présentées en annexe 3 (par référence aux documents cadastraux) à laquelle la présente délibération se réfère expressément.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### 2- Tableau des effectifs

#### **Rapport :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil d'adapter le tableau des effectifs des emplois permanents afin de faire évoluer les postes budgétaires de la Commune.

Dans le cadre de la promotion interne la commune souhaite créer plusieurs grades en vue de nommer les agents inscrits sur liste d'aptitude.

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1111-1, L1111-2, L1111-4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-2, 3-3.

Vu l'arrêté n°2021-94 en date du 08 juillet 2021 relatif aux lignes directrices de gestion sur la partie promotion interne ;

Vu la liste d'aptitude dressée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime dont la notification a été adressée à Monsieur le Maire le 15 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux créations des emplois à temps complet ou non complet correspondant aux grades ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide :**

**Article unique :**

**Dans le cadre de la promotion interne :**

**Cadre d'emplois des agents de maitrise :**

- Création de 5 postes d'agents de maitrise à temps complet. Effectif porté à 5.

**Dans le cadre de la gestion courante :**

**Cadre des adjoints d'animation :**

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet en vue du recrutement du directeur adjoint de l'ALSH. Effectif porté à 6.

**Cadre d'emploi des adjoints techniques :**

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour ouvrir le plus largement possible le recrutement d'un agent sur le poste d'une ATSEM partant en retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2022. Effectif porté à 16.

GRADE	Cat	Action Suppression ou Création	Durée hebdo	Nombre de postes ouverts	Effectif
DGS commune de 10 à 20 000 hab	A			1	1
Animateur	B			1	1
Rédacteur	B			1	1
Technicien ppl 1ère cl	B			1	1
Adjoint Administratif	C			5	5
Adjoint Administratif ppl 1ère cl	C			4	4

Adjoint d'animation	C	C		6	5
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C			1	1
Adjoint technique	C	C		16	14
Adjoint technique	C		17,5/35ème	1	1
Adjoint technique	C		31,5/35ème	1	1
Adjoint technique ppl 1ère cl	C			2	2
Adjoint technique ppl 2ème cl	C			4	4
Adjoint technique ppl 2ème cl	C		20/35ème	1	1
Adjoint technique ppl 2ème cl	C		17,5/35ème	1	1
Agent de maîtrise	C	C		5	0
Agent de maîtrise principal	C			1	1
Atsem ppl 1ère cl	C			2	2
Brigadier chef principal	C			3	2
Gardien-Brigadier	C			2	1
<b>Total général</b>				<b>59</b>	<b>49</b>

**CARTES CADEAUX-DÉPART A LA RETRAITE MADAME BABBETTE THERMEAU et MADAME MYRIAM FAYS**

- Surseoir à statuer

**CONSEIL MUNICIPAL**

3- Nomination élu référent incendie/sécurité civile

Rapport :

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021.

Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Délibération :

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité

civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Considérant qu'il convient de nommer un élu incendie/sécurité civile ;

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des votants de :**

- **NOMMER** Monsieur Roger ZÉLIE élu référent incendie/sécurité civile

4- Nomination élu Sécurité routière

**Délibération :**

Dans un contexte d'insécurité routière et dans le but d'impulser une nouvelle dynamique à la lutte contre cette insécurité, Le Préfet de Charente Maritime a souhaité que la sécurité routière soit déclarée grande cause départementale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont des partenaires incontournables de l'Etat dans la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

L'action locale peut notamment porter sur :

- La sensibilisation au risque routier des personnels municipaux et intercommunaux
- La mise en place d'actions de prévention et d'éducation routière en direction de la petite enfance, de la jeunesse et des séniors
- L'information des citoyens grâce aux outils de communication (bulletins municipaux, site internet, informations destinées aux riverains) aux fins de relayer les initiatives locales et de concourir à la mise en œuvre d'une politique communale de sécurité routière adaptée aux enjeux. Afin de porter conjointement avec les services de l'Etat cette dynamique de lutte, il est demandé de bien vouloir nommer un élu référent au sein des collectivités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉSIGNE** Monsieur Daniel PINAUD élu référent sécurité routière

5- Nomination élu Défense :

**Rapport**

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal, délégué du maire en charge des questions relatives à la défense. Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- Le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national: recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de de recrutement des forces armées ;
- La solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.
- Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14ème régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste.

Monsieur le Maire fait part d'un message du Ministère de la Défense demandant la désignation d'un correspondant « défense ». Il sera accompagné et soutenu dans sa mission par les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN).

#### Délibération :

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant qu'il convient de nommer l' élu Défense,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **NOMMER** Monsieur Lionel LE CORRE élu défense

#### QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le maire demande à Patrick Salez de faire un bref compte-rendu du dernier comité de pilotage du Projet Alimentaire Territorial, tenu le 13 septembre.*

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Céline FAILLERES



Monsieur le Maire

Jean-Paul HÉRAUDEAU

